

DELIBERATIONS DU 6 AVRIL 2017

1. Nouvelle répartition des sièges du Conseil communautaire de la CARENE – Approbation
2. Participation financière de la ville sur des abonnements public STRAN
3. Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention (FNP) - Démarche individuelle d'évaluation des RPS
4. Information : remplacement de deux membres au Conseil d'administration du CCAS

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

18

16

17

Du **6 AVRIL 2017**

DEL_20170406_01

OBJET :

Intercommunalité

**Nouvelle répartition
des sièges du Conseil
communautaire de la
CARENE**

Approbation

L'an deux mille dix sept, le six avril
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON - Sylvia HAREL – Françoise HAFFRAY – Jean GALI –
Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude
FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL –
Jacques VERRIELE – Bernard BOUILLAND – Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID

Absents : David THOMAS

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2013, la CARENE a fait le choix d'un accord local à l'unanimité entre les dix communes et approuvé la répartition des sièges du Conseil communautaire portant à 60 le nombre d'élus.

Par courrier du 16 mars 2017, le Président de la CARENE a été saisi par le Préfet sur l'obligation pour la Communauté d'agglomération de délibérer à nouveau sur cet accord local.

En effet, le conseil municipal de la commune de Trignac ayant perdu le tiers de ses membres, les articles L.270 et L.258 du Code électoral imposent de renouveler le conseil municipal par l'organisation d'élections partielles intégrales.

En application des dispositions de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, l'obligation d'organiser des élections partielles intégrales au sein de la commune de Trignac a une conséquence directe sur la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire.

La loi précitée a été prise à la suite de la décision du Conseil constitutionnel "Commune de Salbris" du 20 juin 2014, déclarant inconstitutionnelles les dispositions du 2eme alinéa du 1 de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux passés entre communes membres d'une communauté de communes. Elle rétablit une possibilité d'accord local compatible avec la décision du conseil constitutionnel, en modifiant la rédaction du 2ème alinéa de l'article L. 5211-6-1 précité.

Ainsi, selon l'article 4 de la loi du 9 mars 2015, «*en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal*».

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été actée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013. Dès lors, la composition du conseil communautaire doit être révisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis soit :

- selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1, ce qui représente au cas d'espèce 48 sièges,

- ou par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est encadré par des conditions de répartition des sièges, détaillées à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, qui doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de la communauté d'agglomération. En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 précité.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 21 mars 2017, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit :

Population municipale	COMMUNES	Nb de sièges	%
69350	St Nazaire	29	50,00
10709	Pornichet	6	10,34
7547	Donges	4	6,90
7442	Trignac	4	6,90
7037	Montoir	4	6,90
6038	St André des eaux	3	5,17
4028	La Chapelle des marais	2	3,45
3929	St Joachim	2	3,45
3196	St Malo de guersac	2	3,45
2889	Besné	2	3,45
		58	100,00

Le Conseil municipal, dûment convoqué, délibère et approuve le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires.

Voix pour	15
Voix contre	1
Abstentions	1

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le - 7 AVR. 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **6 AVRIL 2017**

DEL_20170406_02

Nombre de conseillers en exercice	18
de présents	16
de votants	17

OBJET :

**Participation financière
de la Ville sur des
abonnements publics
STRAN**

L'an deux mille dix sept, le six avril
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON - Sylvia HAREL - Françoise HAFFRAY - Jean GALI -
Cécile NICOLAS - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER - Florence JOUAN - Jean-Claude
FREHEL - Fabienne RAGAUD - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL -
Jacques VERRIELE - Bernard BOUILLAND - Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID

Absents : David THOMAS

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date du
17 mars 2017, ne pas augmenter les tarifs des titres de transport de la STRAN en juillet 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation
financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge
l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour
l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle,
élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

	Prix public mensuel	Prise en charge par la commune/mois	Reste à la charge des familles/mois
Abonnement Matelot	14 €	4.20 €	9.80 €
Abonnement Skipper	20 €	6.00 €	14.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	17
Voix contre	0
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le - 7 AVR. 2017

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **6 AVRIL 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice **18**
de présents **16**
de votants **17**

DEL_20170406_03

OBJET :

**Demande de
subvention auprès du
Fonds national de
prévention (FNP)
Démarche individuelle
d'évaluation des RPS**

L'an deux mille dix sept, le six avril
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON - Sylvia HAREL - Françoise HAFFRAY - Jean GALI
Cécile NICOLAS - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER - Florence JOUAN - Jean-Claude
FREHEL - Fabienne RAGAUD - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL -
Jacques VERRIELE - Bernard BOUILLAND - Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID

Absents : David THOMAS

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

M. Le Maire David PELON, au regard des textes suivants :

La commune de Trignac disposera d'un document unique élaboré par un prestataire externe en 2017
lequel sera complété par un plan d'actions.

Aujourd'hui la commune souhaite se mettre en conformité avec les nouvelles obligations d'évaluations
des risques (Evaluation des risques psychosociaux). La démarche de prévention s'inscrit dans le cadre
d'une approche globale et d'une logique d'amélioration continue.

La commune et le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) ont signé une convention permettant
à la commune de bénéficier de l'assistance d'un ACFI. La commune dispose également de trois
assistants de prévention.

La collectivité souhaite promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un
atout de la qualité de vie au travail »,

Le Fond National de Prévention peut apporter un soutien financier aux structures territoriales dans leurs
opérations de prévention à travers les démarches relatives à l'évaluation des risques professionnels.

La subvention attribuée par le FNP compense le temps des agents investis dans la réalisation de la
démarche de prévention. (Ne sont pas retenus pour la détermination du montant de la subvention :
achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels, les coûts d'intervention de
prestataires...).

La subvention maximum est de 15000€ par collectivité de moins de 350 agents.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide. Une lettre d'engagement doit être jointe au
dossier marquant la volonté de progresser en matière de Santé sécurité au travail, de mettre en œuvre
une démarche globale dans une logique d'amélioration continue et pérenne de la qualité de vie au
travail.

Le projet a été soumis au CHSCT (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) qui a émis un avis
favorable le 9 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès du FNP une participation financière la plus large possible pour ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Voix pour	17
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le - 7 AVR. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le - 7 AVR. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **6 AVRIL 2017**

Nombre de conseillers en exercice	18
de présents	16
de votants	17

DEL_20170406_04

OBJET :

Remplacement de deux membres au Conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille dix sept, le six avril
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON - Sylvia HAREL - Françoise HAFFRAY - Jean GALI - Cécile NICOLAS - Yann ROUSSEL - Lydia POIRIER - Florence JOUAN - Jean-Claude FREHEL - Fabienne RAGAUD - Yvon DAVID - Christiane GREGOIRE - Roland STAL - Jacques VERRIELE - Bernard BOUILLAND - Denise FREHEL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID

Absents : David THOMAS

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Madame Françoise HAFFRAY et Madame Lydia POIRIER remplacent Monsieur Raymond LE DAHERON et Monsieur Claude AUFORT au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal prend acte.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



